



Je, soussigné, François Versarand,
maçon, résidant actuellement à Coulange,
 et domicilié à Reyres, Déclare par ces
 présentes autoriser Marie Giron, mon
 épouse, cultivatrice, demeurant à Reyres,
 à faire procéder à l'inventaire de la succession
 d'Anne Versarand, épouse de Pierre Giron, sa
 mère; se présenter au greffe du tribunal de
 Sauvagnan, accepter l'attribution sous
 bénéfice d'inventaire, en y renoncer purement et
 simplement.

Je déclare en outre la constituer pour ma
 mandataire spéciale à l'effet de, pour
 moi et en mon nom, acquiescer de toute personne,
 tels immeubles moyennant tel prix et sous
 telles conditions que la mandataire jugera
 convenable; toucher et recevoir qui peuvent
 m'être dues par telle personne et pour telles
 causes que ce soit; consentir toutes quittances,
 même avec subrogation sans garantie; en
 cas de difficultés de la part de qui que ce soit,
 et à défaut de paiement de la part de tous
 débiteurs exercer toutes poursuites diligentes,
 citer et paraître tant en demandant qu'en
 défendant devant tous tribunaux de paix,
 de canton si faire se peut, traiter, compromettre,
 transiger en tout état de cause, sinon plaider.

Aux effets ci-dessus passer tous actes et
 substitutions
 Coulange, le 10 février 1868.
 bon pour procuration

F. Versarand

2.303 Curé de la paroisse de Reyres
 Avril 1868 N° 88 r.e. 207
 Reçu par le Curé de Reyres

